

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2015

Le onze juin deux mille quinze à 19 heures 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : MMES GOUEBAULT Murielle, HORSIN Valérie, SARADIN Béatrice et MM BERGNER Philippe, GABIOT André, BISIG Arnaud, MONPOINT Olivier, MONGERAND Emmanuel, LEGRAND Robert, et VAJOU Christian.

ABSENT(E)S : M. JOSSELIN Claude (pouvoir donné à M. LEGRAND Robert)

- Madame Béatrice SARADIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis la mise en place du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2012, la Communauté de Communes du Nogentais a toujours opté pour la répartition de droit commun comme suit :

	Rappel du prélevement national	Prélèvement de l'ensemble intercommunal	Quote part de la CC	Solde des communes membres	Dont commune de Nogent sur Seine	Solde communes hors Nogent sur Seine	% de la CC
2012	-150 000 000 €	-243 130 €	-97 277 €	-145 853 €	-101 437 €	-44 416 €	40%
2013	-360 000 000 €	-618 672 €	-82 454 €	-536 218 €	-391 253 €	-144 965 €	13,3%
2014	-570 000 000 €	-994 375 €	-127 908 €	-866 467 €	-633 603 €	-232 864 €	12,9%
2015 est.	-780 000 000 €	-1 360 724 €	-173 715 €	-1 187 009 €	-867 036 €	-319 973 €	12,8%
2016 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	-211 258 €	-1 533 260 €	-1 111 584 €	-421 675 €	12,1%
2017 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	-209 143 €	-1 535 375 €	-1 111 584 €	-423 790 €	12,0%
2018 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	-206 636 €	-1 537 882 €	-1 111 584 €	-426 297 €	11,8%
2019 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	-204 372 €	-1 540 146 €	-1 111 584 €	-428 561 €	11,7%
2020 est.	-1 000 000 000 €	-1 744 518 €	-202 217 €	-1 542 301 €	-1 111 584 €	-430 716 €	11,6%

* à compter de 2015, les chiffres indiqués sont indicatifs et estimatifs (à défaut de notification des services préfectoraux à la date de rédaction de la présente)

Ce tableau indique en prospective à compter de 2015 les montants qui serait appelés dans le cadre d'une répartition de droit commun (montants indicatifs et estimatifs à la date de rédaction de la présente).

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce

dispositif évolue chaque année jusqu'en 2016 sur la base d'une montée en puissance significative d'année en année.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 est venue apporter quelques modifications sur les modalités de répartition interne concernant les dispositifs dérogatoires.

Ainsi, chaque année, trois possibilités sont offertes au choix de l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite d'une délibération prise avant le 30 juin 2015 :

- la répartition de droit commun telle qu'elle a été adoptée jusqu'alors : l'attribution est répartie entre la Communauté de Communes et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.
- Une première répartition dérogatoire décidée à la majorité des deux tiers entre l'EPCI et ses communes membres: la répartition entre l'EPCI et les communes restent identiques au droit commun. La répartition individuelle entre communes peut être ajustée en fonction de différents indicateurs (population, revenu, potentiel fiscal, potentiel financier, d'autres critères de ressources et de charges choisis par le conseil de l'EPCI). Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% (au lieu de 20% en 2014) la contribution individuelle d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun et de minorer de plus de 30% (au lieu de 20% en 2014) l'attribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.
- Une deuxième répartition dérogatoire dite « libre » requérait auparavant une décision à l'unanimité du conseil de l'EPCI. Cette répartition est désormais adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, et sous réserve des délibérations concordantes des communes membres : une délibération approuvant la répartition à la majorité simple de chaque conseil municipal de chaque commune sera donc nécessaire. Dans ce cas, l'EPCI est totalement libre dans l'affectation de l'enveloppe.

A l'occasion de l'audit financier des comptes de la Communauté de Communes mené par le Cabinet FCL en début d'année 2015, il avait été demandé à ce dernier d'étudier en prospective différentes hypothèses :

- 1° La répartition de droit commun conformément à ce qui avait été appliqué depuis 2012, date de mise en place du fonds;
- 2° Une première répartition dérogatoire (dite répartition dérogatoire libre) dans laquelle la Communauté de Communes supporterait intégralement à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des petites communes du groupement hors la Ville de Nogent-sur-Seine (participation déterminée selon le droit commun); cette hypothèse ferait supporter à la Communauté de Communes une augmentation de + 87 109 € en 2015 par rapport à la répartition de droit commun;
- 3° Une deuxième répartition dérogatoire (dite répartition dérogatoire libre également) dans laquelle la Communauté de Communes supporterait à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).

Dans le cadre de cette dernière hypothèse, le Cabinet avait simulé la nature de l'augmentation à faire supporter à la Communauté de Communes :

	FPIC 2014
Barbuise	7 715
Bouy-sur-Orvin	1 353
La Louptière-Thénard	5 768
Montpothier	5 729
La Motte-Tilly	6 611
La Saulsotte	10 433
Soligny-les-Etangs	4 373
Trânel	20 951
Villenauxe-la-Grande	51 380
Total	114 313



En €	FPIC est. Des 9 communes	Prise en charge par la CC	FPIC ajusté de la CC	Rappel droit commun de la CC
2015 est.	-156 428	-42 115	-215 830	-173 715
2016 est.	-200 549	-86 236	-297 494	-211 258
2017 est.	-200 549	-86 236	-295 379	-209 143
2018 est.	-200 549	-86 236	-292 872	-206 636
2019 est.	-200 549	-86 236	-290 608	-204 372
2020 est.	-200 549	-86 236	-288 453	-202 217

Ainsi, il en ressortirait pour 2015 une augmentation de + 42 115 € pour la Communauté de Communes (montants indicatifs et estimatifs à la date de rédaction de la présente).

La Communauté de Communes du Nogentais n'ayant pas les ressources nécessaires pour absorber la totalité de ce fonds, le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 a décidé de retenir la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus dans laquelle la Communauté de Communes supporterait à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives) soit les 9 communes précitées. Il est précisé que les critères à retenir seront revus chaque année par le Conseil Communautaire au regard des informations fiscales nécessaires à recueillir de chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire statuera chaque année sur la répartition à mettre en œuvre (droit commun ou dérogatoire) dans la limite du 30 juin (en l'état actuel de la réglementation).

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 9 avril 2015 ayant statué à la majorité des deux tiers de son assemblée pour la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus, il convient désormais de recueillir les délibérations concordantes de chaque commune membre : une délibération approuvant la répartition à la majorité simple de chaque conseil municipal de chaque commune est donc nécessaire dans la limite du 30 juin 2015. Celle-ci, dès qu'elle est exécutoire, devant être transmise dans la limite du 31 juillet 2015

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LEGRAND Robert, JOSSELIN Claude, VAJOU Christian) :

- **ADOpte** pour 2015 la répartition dérogatoire libre exposée au point 3° ci-dessus dans laquelle la Communauté de Communes supportera à compter de 2015 la montée en charge du FPIC des communes membres hors la Ville de Nogent-sur-Seine présentant un potentiel fiscal/habitant inférieur à la moyenne communautaire hors la commune de Nogent-sur-Seine et présentant un effort fiscal supérieur à 0.80 (conditions cumulatives).

ETUDE DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Le Conseil Municipal choisit l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie concernant la réfection de la rue aux Biches, de la rue Sainte Sévère, de la rue aux Ouches et de la rue du Château d'eau.

Un complément d'information est demandé à l'entreprise avant la prise de décision. Une réunion de la commission voirie se tiendra pour le choix du montant du devis définitif.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire et du Conseil Départemental concernant les travaux suivants :

-travaux de réfection de voirie et remplacement de deux poteaux incendie sur la commune de Gumery et le hameau de Cercy.

A ce jour, le remplacement des poteaux incendie s'élève à 4 998.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter les demandes de subventions mentionnées ci-dessus au titre de la réserve parlementaire ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

DIAGNOSTIC ERP

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de diagnostic relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le Conseil demande un supplément d'information auprès du cabinet DB INGENIERIE.

JURES D'ASSISES 2016

Il a été procédé au tirage au sort des trois personnes désignées pour les jurés d'assises 2016 :

- 1) Monsieur VAJOU Christian
- 2) Monsieur FLAMAND Ghislain
- 3) Mademoiselle PLEAU Sarah

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire rappelle au conseil la cérémonie du 18 juin qui aura lieu à 18h30.
- 2) Une réunion préparatoire pour les festivités du 14 juillet aura lieu le 25 juin 2015 à 19h00.

Fait et délibéré à Gumery le 11 juin 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21h10.

Le Maire,
Philippe BERGNER